



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-157

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-09-07-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2021-07-15-03 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 22 septembre 2020 (7 pages) Page 3

84-2021-09-08-00001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-08-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (4 pages) Page 10

84-2021-09-08-00002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-08-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (4 pages) Page 14

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-08-31-00010 - Arrêté n°2021-55 portant composition du comité de suivi territorial JES au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD

HAUTE-LOIRE

84-2021-03-17-00026 - 2021-07-0009 Arrêté modificatif SOS Médecins (1 page) Page 20

84-2021-03-17-00027 - 2021-07-0010 Arrêté modificatif ETAXIS (2 pages) Page 21

84-2021-02-23-00025 - ARRETE modificatif Ambulances BOUCHET (2 pages) Page 23

84-2021-02-23-00024 - ARRETE modificatif ambulances PIAZZON (2 pages) Page 25

84-2021-02-23-00026 - ARRETE modificatif ambulances RF Médical (2 pages) Page 27

84-2021-07-09-00012 - Arrêté modificatif Ambulances Saint-Etienne Assistance (4 pages) Page 29



Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2021-07-15-03 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 22 septembre 2020

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n°2020-753 du 19 juin 2020 relatif à la formation et aux conditions d'intégration des personnes reçues aux concours de gardien de la paix ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 22 septembre 2020, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BAMBURY Robert
- WATELET Corentin

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ALI-ASSANI Bouhouraki
- ALIX Gabriel
- AUGER Pierre
- BAGNASCO Enzo
- BOIX VIVES Valentin
- CLAUDANT Dylan
- LACOUR Alicia
- SAUZEDDE Sabine
- VOINIER Benjamin

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BENSALD Marti
- DJADEL Romain
- FULCHIRON Noa
- GROS Jérémy
- MARGOTTAT Dylan
- MONTAGNA Julien
- PEREIRA SILVA Guillaume
- PIOTTO Sérena
- SAGAYARADJOU Damien
- VERGNIAUD Yoann
- VITALE Anthony

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ALAOUI-SOSSI Sarah
- ALBENQUE Brice
- ARNOLFO-CHELLET Kévin
- BEYLIE Valentine
- BOCCOMINO Alexandre-Pierrick
- BURGOS Julien
- COUVELARD Marie
- CROST Sarah-Elisabeth
- DA ROCHA Bryan

- DAL MORO Nicolas
- DE GEYTER Alexis
- DELLI Nasser
- DENOLF Melvin
- DOMINGUEZ Séréna
- EVRARD Emma
- FAVRE Margaux
- FISCHER Manon
- FOURNIER Jorry
- FRANCOZ Léa
- GAGNEVIN Corentin
- GARNIER DES GARETS D'ARS Julien
- GEOFFRAY Solene
- ISSARTEL Romain
- JAILLON Amaury
- JOURNO Samuel
- KAMARDINE Faiz
- KESKIN Mikail
- LAIDLOW Loïc
- LANSAC Gabriel
- LELIEVRE-BERNA Mileva
- LEVY Jérémie
- MAACHE KERNAFI Yannis
- MAO Nysay
- MINARD Isaline
- MONAT Lucas
- OVIZE Emeric
- RATEL Allison
- REBOUL Tom
- REDJIMI Ryan
- RENAUDEAU Loïc
- REYNAUD Emilie
- SAILLY Adrien
- VALET Robin
- YOUSOUF Chadhouli

ARTICLE 6 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BACON Hugo
- BASSON Clément
- BACQUET Nils
- BEKKA Ilian
- BLONDET Rémi
- BONTA Alexandra
- BORET Morgane
- BORNTRAGER Louis
- BOSQUET Morgane

- BOUAFIA Imann
- BOULARD Emeline
- BOURGET William
- BOUVRETEIéa
- BREDA Pierre
- BROYER Augustin
- CALMIER Elvire
- CHANY Florian
- CORNUAU Luna
- COURMONT Gustave
- COURROUX Grégory
- CUEL Marguerite
- DAILLET Marjolaine
- DAUPHIN Ambroise
- DESGEORGES Axel
- DEMATTE Aymeric
- DEMATTE Manon
- DOUCET Darina
- DROUET Baptiste
- DUCHAMP Romain
- DOUZET Romain
- EVANS Océane
- FAURON Loïck
- FAGUNDES Anthony
- FAY Marvin
- GAILLARD Vincent
- GARCIA Yann
- GARREAU Lucas
- GLAZIOU Alexandre
- GOUTTEBEL Valérie
- GRAND Anne Sophie
- GRISARD Romain
- GUEROUI Sammy
- HAAS Brice
- HAVET Bérénice
- HERRY Hugo
- HUCK Sandra
- HOT Sénad
- LAURENT Amandine
- LEGROS Maéva
- LEVEQUE Yohan
- MAGNIN Laurine
- MAILLARD Louise
- MAESTRO Thomas
- MASSARDIER Clément
- MASSON Charlotte
- MURA Camille
- MONTREDON Xavier
- MOSNIER Damien

- NAULET Gwendolyne
- NELLIS Thibaut
- NICOLAS Chloe
- NICOLAS Tanguy
- NOEL Magali
- OGIER Nicolas
- OLIVIER Lucas
- ORMIERES ALEX
- PAYOT Jade
- PIATKOWSKI Axel
- PEYRONNET Etienne
- PETILLON Loïc
- PRAS Jeson
- OUATAH BENZEMA Miryam
- PERRIN-ROUDIL Camille
- PUG Thibault
- RABARDEL Florian
- RAGOT Hugo
- RAISIN Alban
- RAMON Kévin
- RATTIER Yann
- REFAUVELET Maxime
- RODRIGUEZ Alex
- SABBI Nicolas
- SARTAOUI Madi
- SECQ BENIGNO Manon
- SMETS Rémi
- TIXIER Nathan
- TRIART Antoine
- VALETTE Gwendal
- VERSTAEVEL Melvin
- VILLATTE Tiffany
- VILLENEUVE Hugo
- VIVIER Manon
- YOUSOUF Mark
- ZAGHAR Frédéric

ARTICLE 7 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation île de France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BAMANA Saidi
- CERES Pierre
- GIRARD Marjorie
- LEFEBVRE Kenny
- LE RAY Noël
- PONSOT Maxime
- QUEFFELEC Gabin
- RATINIER Estel
- SOLANO Enzo

ARTICLE 8 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ABDALLAH Fariz
- BAYEUX Antoine
- BORDEL Guillaume
- BOYER Elodie
- GOLLIOT Bruno
- HAGUET Valentin
- MORVAN Dylan

ARTICLE 9 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 7 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-08-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-06-23-01 modifiant l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-07-06-02 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-08-06-02 fixant Les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » organisé dans le ressort du SGAMI sud-est-session 2021 ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats déclarés admis sur concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », au titre de l'année 2021, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, sont les suivantes :

Concours externe

Carrossiers

LISTE PRINCIPALE

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	ROLLAND	Francine	1
Madame	SIMONETTI	Mathilde	2

Liste par ordre de mérite arrêtée à 2 candidats

Mécaniciens

LISTE PRINCIPALE :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	MANGEARD	Valentin	1
Monsieur	GIRAUD	Julien	2
Monsieur	SASSI	Téo	3
Monsieur	EON	Jérôme	4
Monsieur	DUMAS	Olivier	5
Monsieur	OULIE	Simon	6
Monsieur	CORTES	Killian	7
Madame	DESCOMBES	Justine	8

Liste par ordre de mérite arrêtée à 8 candidats

LISTE COMPLEMENTAIRE :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BEN BARKA	Lahsem	1
Monsieur	NUNES FARIAS	Daniel	1 ex aequo
Monsieur	GARDETTE	Clément	1 ex aequo

Liste par ordre de mérite arrêtée à 3 candidats

Concours interne

Mécaniciens

LISTE PRINCIPALE

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BRUN	Michaël	1
Monsieur	FABRE	Thierry	2

Liste par ordre de mérite arrêtée à 2 candidats

Electricien automobile

Recrutement infructueux

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources
Humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-08-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sur concours externe et concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-06-23-01 modifiant l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-07-06-02 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-08-06-02 fixant Les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe et concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » organisé dans le ressort du SGAMI sud-est-session 2021 ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats déclarés admis sur concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », au titre de l'année 2021, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, sont les suivantes :

Concours externe

Carrossiers

LISTE PRINCIPALE

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	ROLLAND	Francine	1
Madame	SIMONETTI	Mathilde	2

Liste par ordre de mérite arrêtée à 2 candidats

Mécaniciens

LISTE PRINCIPALE :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	MANGEARD	Valentin	1
Monsieur	GIRAUD	Julien	2
Monsieur	SASSI	Téo	3
Monsieur	EON	Jérôme	4
Monsieur	DUMAS	Olivier	5
Monsieur	OULIE	Simon	6
Monsieur	CORTES	Killian	7
Madame	DESCOMBES	Justine	8

Liste par ordre de mérite arrêtée à 8 candidats

LISTE COMPLEMENTAIRE :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BEN BARKA	Lahsem	1
Monsieur	NUNES FARIAS	Daniel	1 ex aequo
Monsieur	GARDETTE	Clément	1 ex aequo

Liste par ordre de mérite arrêtée à 3 candidats

Concours interne

Mécaniciens

LISTE PRINCIPALE

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BRUN	Michaël	1
Monsieur	FABRE	Thierry	2

Liste par ordre de mérite arrêtée à 2 candidats

Electricien automobile

Recrutement infructueux

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources
Humaines

Pascale LINDER



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021-55

Lyon, le 31 août 2021

**portant composition du comité de suivi territorial
dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport
au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le protocole sur le dialogue social jeunesse et sports signé le 27 janvier 2021 entre les ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) publié au journal officiel du 7 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe.

Article 2 : l'arrêté n° 2021-52 du 12 juillet 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE

MEMBRES (administration de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sport)		
Président	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités
SGRA	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique
SGA	Tanguy CAVÉ	Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
	Jannick CHRÉTIEN	Secrétaire générale de l'académie de Grenoble
	Olivier CURNELLE	Secrétaire général de l'académie de Lyon
SGA-adjoints compétents selon les sujets abordés	Peggy VOISSE	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Clermont-Ferrand, directrice des ressources humaines
	Fabien JAILLET	Secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, directeur des ressources humaines
	Stéphanie DE SAINT-JEAN	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines
Délégué régional académique	Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
IA-DASEN	Marie-Hélène AUBRY	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire (académie de Clermont-Ferrand)
	Pascal CLÉMENT	Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme (académie de Grenoble)
	Marilyne RÉMER	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain (académie de Lyon)
MEMBRES (organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports)		
UNSA	TITULAIRES	Blandine PILI - DRAJES site Lyon
		Maryline LAFFITTE - DRAJES site Lyon
		Éric RUTAUULT - DRAJES site Clermont-Ferrand
		Hervé VITALI – SDJES Drôme
		Isabelle BECU-SALAÜN - SDJES Isère
	SUPPLÉANTS	Anne SAUGÈRE - SDJES Haute-Savoie
		Marc DURIEUX - Académie de Grenoble
FSU	TITULAIRES	Pierrick PONSONNET - SDJES Ardèche
		Maxime LEMAIRE - SDJES Isère
	SUPPLÉANT	Pascal MONTET - SDJES Loire
CFDT	TITULAIRE	Janette SANTANDER - Élu(e) du CTA de l'académie de Lyon
	SUPPLÉANT	Janick GUICHARDAN - SDJES Ain
SUD	TITULAIRE	Anne-Laure MOREL - SDJES Puy-de-Dôme
	SUPPLÉANT	Tanguy FARRIE - SDJES Isère
CGT	TITULAIRE	Sophie BRUNEL - DRAJES site Lyon
	SUPPLÉANT	Mathieu GRAND - Rectorat de l'académie de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment les article R. 311-1 à R. 313-27 ;

Vu le décret 2007-786 du 10 mai 2007 relatif aux véhicules d'intérêt général et modifiant le code de la route.

Vu la décision 2021-23-0006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant le mail en date du 3 mars 2021 faisant connaître le changement de véhicule du Docteur POIZAT Jean-Louis et de la nécessité de s'équiper de feux spéciaux à éclats sur le véhicule immatriculé **FW-832-EL** pour le compte de l'association de permanence des soins « SOS MEDECINS SAINT ETIENNE » 3, rue Ambroise Paré – 42100 Saint-Etienne.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules, ci-après, peuvent être équipés de feux spéciaux à éclats et d'avertisseurs sonores, trois tons. Ce dispositif sera amovible et mis en place uniquement pendant les périodes d'utilisations des véhicules pour l'activité des soins d'urgences dans le cadre de l'association SOS médecins.

MEDECINS	MODELES	IMMATRICULATIONS
BOUKHEZRA Nacer-Eddine	Peugeot 208	EL 454 GF
CHALABI Naïma	Peugeot 2008	DQ 203 XZ
GULIAN Jean-Luc	Nissan qashqai	AT 548 TX
LAFONT Jacques	Toyota Rav4	EB 977 YE
LURKIN Antoine	Opel Corsa	FM 285 ZC
MAINSEL Frédéric	Peugeot 2008	FS 729 TN
NGUESSAP Jean-Paul	Suzuki	CG 660 FN
POIZAT Jean-Louis	Renault Clio	FW-832-EL
SOLTANE Nasser	Citroën C3	DM 687 VV
THIBAUD Matthieu	Peugeot 3008	FD 937 MB
ZENNER Clémentine	Peugeot 208	EX 752 ED

Article 2 : La Directrice de la délégation départementale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le **17 MARS 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale

David RAVEL

Arrêté n°2021-07-0010

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-045 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaire « E-TAXIS AMBULANCES » sous le n° 42/006.

Vu la décision 2021-23-0006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant l'extrait KBIS en date du 24 septembre 2020 faisant connaître l'implantation de nouveaux locaux dans la commune de Saint Marcellin en Forez ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à l'entreprise :

E-TAXIS AMBULANCES gérée par Monsieur Mathias BOUCHET

- **Lieu d'implantation n°1 : 2 place Grenette – 42170 Saint Just Saint Rambert**
- **Lieu d'implantation n°2 : 27 avenue de la libération – 42680 Saint Marcellin en Forez**

Sous le numéro : 42/006

Article 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans

délaï à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'Agence Régional de Santé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- Administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

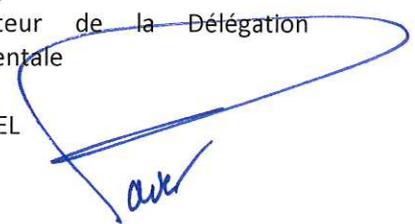
Le Tribunal administratif peut-être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 17 MARS 2021

Pour le Directeur général et par
délégation,
Le Directeur de la Délégation
Départementale

David RAVEL



Arrêté n° 2021-07-0006

Portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°2015/171 du 15 octobre 2015, portant modification de l'agrément de la société AMBULANCES BOUCHET ;

Vu la décision 2021-23-0006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2021 indiquant la nomination de M. Cédric CHABANOL et de M. Fendhi SAID en qualité de cogérants au sein de la SARL Ambulances BOUCHET en remplacement de M. Cédric CONQUET démissionnaire;

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2021 indiquant le changement de dénomination sociale « MARAJO-CONQUET » qui devient « MARAJO ET ASSOCIES » exploité sous le nom commercial « AMBULANCES BOUCHET »

ARRETE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à :

SARL MARAJO ET ASSOCIES
Exploité sous le nom commercial AMBULANCES BOUCHET
Cogérées par Monsieur Franck MARAJO, M. Cédric CHABANOL et M. Fendhi SAID

17 rue du Président Kennedy - 42240 UNIEUX

Sous le numéro d'agrément : 42/009

Article 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du Code de la Santé Publique (CSP).

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- Administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le Tribunal administratif peut-être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le

23 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation

Pour le Directeur général
Par délégation
La responsable du pôle offre de soins

Valérie GUIGON

Arrêté n° 2021-07-0007

Portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°088/2013 du 14 juin 2013, portant création de l'agrément de la société AMBULANCES PIAZZON ;

Vu la décision 2021-23-0006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 03 novembre 2020 indiquant la nomination de Mme Chrystelle PIAZZON en qualité de gérante au sein de la SARL Ambulances PIAZZON en remplacement de M. Gilbert PIAZZON démissionnaire à compter du 1^{er} novembre 2020;

ARRETE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à :

AMBULANCE PIAZZON
Gérée par Madame Chrystelle PIAZZON

36 rue Edouard Martel – 42100 Saint Etienne

Sous le numéro d'agrément : 42 051

Article 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du Code de la Santé Publique (CSP).

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'Agence Régional de Santé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- Administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le Tribunal administratif peut-être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le **23 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation

Pour le Directeur général
Par délégation
La responsable du pôle offre de soins

Valérie GUIGON

Arrêté n° 2021-07-0008

Portant agrément de la SAS Ambulances R.F. MEDICAL pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°090/2014 du 29 septembre 2014, portant modification de l'agrément de la société AMBULANCES R.F. MEDICAL ;

Vu la décision 2021-23-0006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 30 octobre 2020 indiquant la nomination en qualité de Président de M. Gérard RICO au sein de la SAS Ambulances R.F. MEDICAL en remplacement de Mme Florence ROLLES ;

ARRETE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à :

SAS AMBULANCES R.F. MEDICAL
gérée par Monsieur Gérard RICO

Sous le numéro d'agrément : 42/017

- Implantation N° 1 : 26 avenue Jean Monnet - 42330 Saint Galmier
secteur de garde : Feurs
- Implantation N° 2 : 59 rue de Rival - 42210 Montrond les Bains
secteur de garde : Feurs

Article 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du Code de la Santé Publique (CSP).

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- Administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le Tribunal administratif peut-être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le **23 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation

Pour le Directeur général
Par délégation
La responsable du pôle offre de soins

Valérie GUIGON

Arrêté n° 2021-07-0011

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision 2021-23-0006 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature aux délégués départementaux et leurs représentants.

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale en date du 8 juillet 2021 et les nouveaux statuts indiquant que la gérance est désormais assurée par M. Anthony REBICHON en tant que gérant de la société AMBULANCES SAINT ETIENNE ASSISTANCE à la date du 27 juillet 2021 ;

Arrête

Article 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à l'entreprise :

AMBULANCE SAINT ETIENNE ASSISTANCE gérée par Monsieur Anthony REBICHON

100 avenue Albert Raimond - 42270 Saint Priest en Jarez

Numéro : 42/045

Article 2 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du Code de Santé Publique (CSP).

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (Article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

Toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,

- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Valérie GUIGON

Inspectrice Hors Classe de l'Action
Sanitaire et Sociale
Responsable Pôle Offre de Soins

